

Extrait
du registre des arrêtés
N°GEN - 2023 - 178

Nature de l'acte : 3.5.2.

TRAVAUX VOIRIE RUE CONTERIE & PARKING SEVIGNE

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

Vu le code de la route,

Vu la demande de l'entreprise PEREZ – ZI C Tellier – Condé-sur-Noireau – 14110 CONDE EN NORMANDIE pour des travaux de réfection de voirie à réaliser parking Sévigné, Rue St-Martin et Rue de la Conterie – Condé-sur-Noireau – Commune déléguée de Condé-en-Normandie,

Vu l'avis favorable de l'agence routière départementale de Falaise du 2 août 2023,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers du parking, des riverains, des personnels de chantier et permettre à la société PEREZ d'effectuer les travaux de réfection de voirie et de pose de bordures sur une partie du parking Sévigné – Rue Saint-Martin - Condé-en-Normandie et rue de la Conterie, Condé-en-Normandie, il est nécessaire d'autoriser cette société, à utiliser le domaine public, à interdire le stationnement des véhicules et à réglementer la circulation des véhicules sur les sections susvisées à l'article 1,

ARRETE :

Article 1^{er} – A compter du lundi 21 août 2023 8h et jusqu'au vendredi 1^{er} septembre 2023 19h00 :

- Sur la partie droite du parking Sévigné situé rue Saint-Martin, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits. Ces emplacements étant réservés à la société PEREZ pour leur permettre de réaliser la réfection de la voirie et la pose de bordures. La circulation des véhicules s'effectuera dans les 2 sens de circulation sur la partie gauche du parking.
- Rue de la Conterie dans sa partie comprise entre la rue de la Motte de Lutre et la rue de Vire, la circulation et le stationnement seront interdits afin de permettre à la société PEREZ de réaliser un revêtement de sol. La chaussée sera rétrécie en répondant à la fiche F12 ou CF13 du Setra à défaut, la circulation des véhicules sera alternée manuellement ou par des feux tricolores :
 - o Rue Motte de Lutre à son intersection avec la rue de la Conterie
 - o Rue de Vire (RD512) à son intersection avec la rue de la Conterie

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par la société PEREZ.

Article 3 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et M. PINTO de la société PEREZ.

Fait à Condé-en-Normandie, le 2 août 2023

Par délégalion,

Patrick Billard

Adjoint au maire

En charge des travaux et de la sécurité



V.D.